

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JUILLET 2025

En exercice : 9
Présents : 7
Absent excusé : 1
Pouvoirs : 1
Absent : 1
Votants : 8

Date de la convocation et d'affichage : 10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Simon VILLARD, Maire.

Présents : Simon VILLARD – Jacqueline PHILIPPE – Daniel SIRGUEY – Jeannine CANAUD – Marie-Brigitte GONZALEZ– Guillaume POURNIN – Mélanie POURNIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jocelyne BALY, pouvoir à Jacqueline PHILIPPE

Absent : Rodolphe FONTAINE

Secrétaire de séance : Marie-Brigitte GONZALEZ

Le Procès-Verbal de la séance du 7 avril 2025 est approuvé à la majorité.

1 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BP 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le recours à l'emprunt pour l'aménagement des voiries et informe donc les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au BP 2025 du montant du prêt.

Monsieur le Maire propose ainsi de prendre une décision modificative au Budget Primitif 2025 et de modifier les crédits de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Recettes	
Articles (chap.) – Opérations	Montant (en €)
1641 (16) : Emprunts en euros	-50 000.00

INVESTISSEMENT

Dépenses	
Articles (chap.) – Opérations	Montant (en €)
2312 (23) : Agencements et aménagements de terrains	-50 000.00

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 ci-dessus présentée.

DELIBERATION N° 12-2025

2 – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 'FETES ET CEREMONIES'

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 'fêtes et cérémonies' :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ; - les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos),
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 'fêtes et cérémonies' dans la limite des crédits repris au budget communal.

DELIBERATION N° 13-2025

3 – TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le nouveau mode de production et d'impression de LA GAZETTE.

L'insertion d'encarts publicitaires serait le moyen de diminuer le coût de production et d'impression du magazine et que le contexte actuel nous contraint à optimiser nos dépenses et à rechercher toute source de revenus.

L'encart publicitaire aura pour objectif d'offrir la possibilité de faire paraître une publicité locale afin de dynamiser la vie économique locale.

Il sera proposé à l'ensemble des commerçants, artisans, entreprises de Saint-Froult et des communes voisines, selon la disponibilité des espaces libres dans le bulletin municipal, un emplacement non réservé au format d'une carte de visite d'environ 8 cm x 5 cm dont le tarif variera s'il s'agit d'une insertion en noir et blanc sans logo ou d'une carte personnalisée en couleur avec logo.

Aussi, Monsieur le Maire suggère :

- **d'Appliquer** pour 2025 les tarifs suivants :

Format 'Carte de visite' (8cm x 5cm)	Tarifs 2025 par publication
Encart simple noir & blanc sans logo	50.00 €
Encart personnalisée couleur avec logo	80.00 €

- **Précise** que l'emplacement de la carte dit encart ne pourra pas être choisi ou imposé par l'annonceur.
- **Dit** que les tarifs pourront faire l'objet d'une réévaluation annuelle.

Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Communal (article 7088). La commune se chargera de l'émission des titres de recettes pour les annonceurs ayant sollicité un emplacement. Le paiement s'effectuera directement au Trésor Public.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,
AUTORISE Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

DELIBERATION N° 14-2025

QUESTIONS DIVERSES

- Aménagement des voiries : les élus sont conviés à la réunion de préparation des travaux avec le syndicat de voirie et les différents partenaires le 25 juillet à 9h.
- Pétition soutien au Conservatoire du Littoral : la pétition en ligne sera transmise afin que les élus qui le souhaitent puissent y participer.
- UNIMA : 3 adhésions et 2 retraits en 2025
- Gentilé : un rappel concernant le vote d'un gentilé pour la Commune sera lancé sur Panneau Pocket.
- Sécurisation des puits : une relance est faite pour l'installation du parcours d'orientation.
- Parc Naturel Régional : une présentation du projet de PNR est faite par Monsieur SIRGUEY. Il précise qu'un syndicat mixte doit être créé.
- SEJI : les communes adhérentes vont être destinataire d'une communication de référence afin d'aider les structures à s'organiser.
- Marquage au sol 'angle du restaurant et la route de plaisance' : à prévoir
- Contrôle de vitesse dans le bourg : la Gendarmerie sera sollicitée pour effectuer des contrôles.

Séance levée à 20h00.


Le Maire
Simon VILLARD


Le Secrétaire de Séance
Marie-Brigitte GONZALEZ



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUILLET 2025**

Date de la convocation : 10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Saint-Froult, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Simon VILLARD, Maire.

Présents : Simon VILLARD – Jacqueline PHILIPPE – Daniel SIRGUEY – Jeannine CANAUD – Marie-Brigitte GONZALEZ– Guillaume POURNIN – Mélanie POURNIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jocelyne BALY, pouvoir à Jacqueline PHILIPPE

Absent : Rodolphe FONTAINE

Secrétaire de séance : Marie-Brigitte GONZALEZ

Délibération n°	Intitulé / Objet de la délibération	Vote (nombre de voix)
12-2025	Décision Modificative n° 1 au BP 2025	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0
13-2025	Dépenses à imputer au compte 6232 'Fêtes et Cérémonies'	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0
14-2025	Tarifs des encarts publicitaires	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Les délibérations du présent conseil municipal sont consultables en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Le Maire

Simon VILLARD

